



N° 2564 /MEMP/DC/SGM/PFCOM/SP

Porto-Novo, le 21 Novembre 2018

## COMMUNIQUE DE PRESSE DU MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE

(A diffuser en français deux (02) fois par jour à partir du mercredi 21 novembre 2018)

### Le Ministre des Enseignements Maternel et Primaire communique :

Il m'est revenu que dans de nombreuses écoles maternelles et primaires publiques, les directrices et directeurs ont institué de leur propre gré et parfois de connivence avec certains membres des bureaux des Associations des Parents d'Elèves (APE), des souscriptions ou cotisations dont les montants varient de 2000F à 15.000FCFA par apprenant.

Au niveau des écoles maternelles publiques concernées, les pratiques déloyales fustigées sont inhérentes :

- aux différentes tenues d'école ;
- aux frais de fournitures scolaires hors normes ;
- à la confection de soi-disant carte de sécurité ;
- à l'ouverture unilatérale de cantine payante rendue obligatoire pour tous les enfants ;
- à l'instauration de frais pour le goûter ;
- aux manifestations festives ;
- etc....

Au niveau des écoles primaires publiques qui s'illustrent par ces mêmes pratiques, les prétendus motifs ont rapport :

- aux frais d'inscription et/ou d'admission d'écoliers ;
- au défaut d'acte de naissance et/ou de dossier scolaire aux candidats au CEP ;
- à l'établissement de cartes scolaires aux candidats au CEP ;
- aux souscriptions initiées pour payer les enseignants localement recrutés ;
- etc...

Toutes ces initiatives aux relents de pratiques de corruption déguisées sont incompatibles avec les idéaux prônés par le Gouvernement de la rupture et son Chef et sont à bannir systématiquement des mœurs scolaires.

Les auteurs actuels et futurs de ces actes s'exposent à des sanctions graves.

Je passe par le présent canal pour informer tous les acteurs et usagers de l'école béninoise que les mesures d'instauration des cotisations et/ou souscriptions, quel que soit l'objet qui les fondent, restent formellement interdites sans l'autorisation préalable du Ministre dans toutes les écoles maternelles et primaires publiques du Bénin.

Pour le compte de l'année scolaire en cours, les parents d'écoliers victimes des désagréments ci-dessus décrits sont invités à se rendre dans les écoles concernées, munis du reçu à eux délivré pour se faire rembourser.

Les Chefs de Région Pédagogique et les Conseillers Pédagogiques sont tenus de veiller au respect strict de ces prescriptions.



**Sallmane KARIMOU.**